

# COMPTE RENDU

## de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

### de Châteauneuf-sur-Cher du 13 Avril 2021

---

L'an deux mil vingt et un le deux avril, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la Maison des Associations, 3 Rue de l'Île à Châteauneuf-sur-Cher, le treize avril deux mil vingt et un.

Le treize avril deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le deux avril deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations 3 Rue de l'Île, sous la présidence de Monsieur William PELLETIER Maire, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents** M. William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, M. Pascal LANDOIS, Mmes Monique GENNETEAU, Annick FORGEAT, Catherine MIGNARD, MM. Christophe BRUNET, François GAMBADE, Mme Florence PIERRE, M. Jean-Louis BEGASSAT, Mme Sandrine LOPEZ, M. Ludovic COUTURE.

Était excusé M. Benoît RICHARD pouvoir à François GAMBADE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Christophe BRUNET est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion 2020 du comptable public : commune, CCAS et zone d'aménagement concerté des Perrières
2. Présentation et vote des comptes administratifs 2020 : commune, CCAS et zone d'aménagement concerté des Perrières
3. Vote des taux des taxes directes locales 2021
4. Affectation des résultats
5. Vote des budgets primitifs 2021 : commune et zone d'aménagement concerté des Perrières
6. Emplois pourvus depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2021 et suppression du poste d'adjoint administratif territorial.
7. Plan de financement prévisionnel pour l'étude de diagnostic de la Basilique Notre Dame des Enfants
8. Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public Rue de Mouzaine  
(dossier n°2020-04-122 – passage en led)
9. Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public (Plan Reve)  
(dossier n°2020-04-112)
10. Plan de financement prévisionnel pour la restauration de l'orgue Cavallé/Coll de la Basilique  
(base n°3 du devis de la Manufacture Bretonne)
11. Complétude du règlement intérieur du Conseil municipal
12. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
13. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de rétablissement de la continuité écologique au droit de la digue de Boissereau
14. Modernisation des sorties existantes sur l'autoroute A71
15. Affaires diverses

#### **1- Approbation des comptes de gestion 2020 du comptable public**

##### **Centre communal d'Action Sociale :**

**Après** s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, **après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Zone d'Aménagement Concerté des Perrières :**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Commune :**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2- Présentation et vote des comptes administratifs 2020**

### **Centre communal d'Action Sociale :**

Après présentation des écritures comptables 2020 par Madame Marie-Christine SOUPIZET, le Conseil municipal examine le compte administratif du CCAS 2020 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	7 805,22 €
Recettes	9 095,36 €

#### ***Investissement***

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent reporté 2019	50 927 €

Hors de la présence de M. William PELLETIER Maire, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du CCAS 2020.

### **Zone d'Aménagement Concerté des Perrières :**

Sous la présidence de Marie-Christine SOUPIZET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la Zac des Perrières 2020 qui s'établit ainsi:

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	424 224,12 €
Recettes	415 070,87 €
Déficit reporté 2019	4 351,51 €

#### ***Investissement***

Dépenses	428 440,79 €
Recettes	408 403,50 €
Excédent reporté 2019	74 994,13 €

Hors de la présence de William PELLETIER maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif du budget de la Zac des Perrières 2020.

M. COUTURE interroge M. PELLETIER sur la détermination du prix de revient du m<sup>2</sup>. Pour expliquer le mode de calcul retenu pour déterminer ce prix, Mme Sylvie RICHARD, comptable public de la collectivité, est invitée à rencontrer la commission des finances le 27 Avril 2021 à 14h00 en Mairie de Châteauneuf-sur-Cher.

## **Commune :**

Sous la présidence de Marie-Christine SOUPIZET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

### **Fonctionnement**

Dépenses	1 201 408,42 €
Annulation de mandats	- 92,00 €
Recettes	1 353 456,94 €
Réduction de titres	- 3 184,00 €
Excédent reporté 2019	183 122,12 €

### **Investissement**

Dépenses	507 159,22 €
Recettes	330 343,97 €
Excédent reporté 2019	150 497,65 €
Restes à réaliser en dépenses	162 283,66 €

Hors de la présence de William PELLETIER maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Mme LOPEZ interroge Mme SOUPIZET concernant l'article 60612 - Energie Electricité, la consommation lui paraissant élevée. Elle déplore ne pas avoir pu accéder à la comptabilité par articles mais seulement à l'ensemble des factures de l'exercice comptable 2020. Mme SOUPIZET a rappelé qu'il y avait maintenant de nouvelles factures liées à la salle de sport des Promenades et également que l'ensemble des factures pouvait être consulté. Concernant les frais de télécommunication, Mme LOPEZ rappelle que mettre en concurrence des prestataires de service peut engendrer des économies. M. PELLETIER a indiqué que des lignes téléphoniques fixes sont obligatoires dans de nombreux bâtiments publics, que cela génère des abonnements sans communication mais répond aux normes en vigueur.

M. LANDOIS invite à réfléchir sur l'équilibre des dépenses et des recettes du complexe des eaux vives, M. COUTURE porte sa réflexion sur le développement des activités du complexe des eaux vives et l'accueil des différents publics (particuliers, scolaires, sportifs).

### **3- Vote des taux des taxes directes locales 2021**

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**A l'unanimité, le conseil municipal décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 21,49 %
- Foncier non bâti = 34,76 %
- CFE = 17,02 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **4- Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice comptable 2020 de la commune de la manière suivante :

Affectation de l'excédent en fonctionnement de 143 477,38 € au compte R 002

Affectation de l'excédent en investissement de 188 601,26 € au compte R 1068

### **5- Vote des budgets primitifs 2021**

#### **Zone d'Aménagement Concerté des Perrières :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la Zac des Perrières, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 Avril 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 434 530,76 €

Dépenses d'investissement : 171 440,60 €

Recettes d'investissement : 458 580,84 €

**Le Conseil municipal**, vu l'avis de la commission des finances du 6 Avril 2021, vu le projet de budget primitif 2021 de la Zac des Perrières, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit avec vote par nature

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	434 530,76 €	434 530,76 €
Section d'investissement	171 440,60 €	458 580,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>605 971,36 €</b>	<b>893 111,60 €</b>

#### **Commune :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 Avril 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 499 378,30 €

Dépenses et recettes d'investissement : 788 055,71 €

**Le Conseil Municipal**, vu l'avis de la commission des finances du 6 Avril 2021, vu le projet de budget primitif 2021, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit avec vote par nature

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 499 378,30 €	1 499 378,30 €
Section d'investissement	788 055,71 €	788 055,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 287 434,01 €</b>	<b>2 287 434,01 €</b>

A la question de M. Couture concernant les crédits inscrits à l'article 60611 -Eau et Assainissement, l'augmentation des dépenses prévisionnelles est justifiée par une fuite après compteur à l'atelier municipal, par les mesures sanitaires mises en place aux écoles (lavage des mains, désinfection des locaux,...)

#### **6- Emplois pourvus depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2021 et suppression du poste d'adjoint administratif territorial**

Compte-tenu des délais de déclaration au Centre de gestion et de publicité, les recrutements de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Mairie et de l'adjoint d'animation au Complexe des eaux vives n'ont pu intervenir qu'au 1<sup>er</sup> Mars 2021.

Concernant la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, la demande de saisine envoyée par la mairie le 12 Mars 2021 sera présentée au Comité Technique du Centre de gestion du Cher le 17 Mai prochain. Considérant que l'avis du Comité Technique doit être recueilli pour supprimer le poste, cet objet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

#### **7- Plan de financement prévisionnel pour l'étude de diagnostic de la Basilique Notre-Dame-Des-Enfants**

La conservation régionale des monuments historiques et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ont effectué le 31 Janvier 2017 une visite de la Basilique Notre-Dame-Des-Enfants. Il ressort de l'état sanitaire de cet édifice des interventions à réaliser afin d'éviter une accélération de la détérioration de l'édifice. Prendre l'attache d'un architecte spécialisé en patrimoine a été fortement recommandé pour réaliser une étude diagnostic et une programmation des interventions. Cette étude peut être subventionnée par la Drac de même que les travaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer une étude de diagnostic sur la Basilique Notre-Dame-des-Enfants, retient la proposition financière de Christelle AUROY, architecte du patrimoine DPLG/urbaniste, d'un montant estimé à 11 200 € HT soit 13 440 € TTC. Une demande de subvention sera demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, service de Conservation Régionale des Monuments Historiques du Centre-Val de Loire sur un taux de 50% sur la base du montant hors taxe, soit la somme de 5 600 €. La commune autofinancera l'opération à hauteur de 7 840 €.

M. LANDOIS

#### **8- Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public Rue de Mouzaine**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue de Mouzaine à Châteauneuf-sur-Cher (Dossier n°2020-04-122 : passage en Led de la traversée du bourg).

Le coût global des travaux est évalué à 30 875,55 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 15 437,78 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Participation du SDE18 (50%) 15 437,78 €
- Autofinancement de la commune 15 437,78 €

### **9- Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public (Plan Reve)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public (Dossier n° 2020-04-112 : résorption des dernières BF).

Le coût global des travaux est estimé à 5 487,63 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 30% du montant hors taxe, soit la somme de 1 646,29 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Participation du SDE18 (70%) 3 841,34 €
- Autofinancement de la commune 1 646,29 €

### **10- Plan de financement prévisionnel pour la restauration de l'orgue de la Basilique**

Pour tenir compte des préconisations de la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val-de-Loire (DRAC), le Conseil municipal décide à l'unanimité la restauration des sommiers de l'orgue de la Basilique Notre-Dame-des-Enfants sur la base de l'offre de 3<sup>ème</sup> niveau, pour un montant estimé à 30 988,20 € HT soit 37 185,84 € TTC. Une demande de subvention sera demandée auprès de la DRAC, service de Conservation Régionale des Monuments Historiques du Centre-Val de Loire, qui propose un accompagnement à hauteur de 50% du montant HT soit la somme de 15 494,10 €. En cas de besoin et en concertation avec le facteur d'orgue, et si des interventions complémentaires devaient intervenir, un complément de subvention au même taux sera possible.

### **11- Complétude du règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération du 8 Décembre 2020 référencée DEL-081220-082.

Dans son article 2, il est prévu que la convocation soit adressée aux membres du conseil municipal 5 jours francs avant celui de la réunion. Or, le délai légal est de 3 jours francs pour une commune de moins de 3 500 habitants et par conséquent le seul applicable, étant précisé que la date à laquelle les convocations sont adressées et celle de la réunion ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce délai.

De ce fait, le conseil municipal prend acte du nouveau contenu du règlement intérieur du conseil municipal de Châteauneuf-sur-Cher dans son article 2, et adopte à l'unanimité celui-ci.

### **12- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Sur proposition du comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces comptables d'un montant inférieur au seuil de poursuite, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur du titre 22 de l'année 2009 pour un montant de 2,50€.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur du titre n°22 de l'exercice 2009 pour un montant de 2,50€. Ce produit irrécouvrable sera inscrit en dépenses au compte 6541.

### **13- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de rétablissement de la continuité écologique au droit de la digue de Boissereau**

Monsieur le Maire rappelle : Pour conserver le barrage de Boissereau, il est nécessaire de revoir le génie civil de ce dernier, proposer de nouveaux équipements pour le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire. Pour mener à bien ces travaux qui nécessitent des compétences spécifiques, il serait opportun de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Puis il informe : Deux bureaux d'étude et de conseil en environnement ont été consultés. HYDROSTADIUM souhaitant se positionner sur une future mission de maîtrise d'œuvre, le conseil municipal décide à la majorité (14 Pour et 1 Contre) de retenir la proposition du bureau d'étude et de conseil NCA ENVIRONNEMENT. Les éléments de mission retenus sont les suivants :

- Mission de base : la phase Programme d'un montant de 2 390 € HT
- Option 1 : la phase Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) d'un montant de 4 680 € HT

Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre des actions de protection des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques.

### **14- Modernisation de l'autoroute A71**

Considérant la nécessité de sécuriser et d'agrandir l'actuelle desserte de l'autoroute A71 dans un souci d'un aménagement équitable et opportun du territoire,

le conseil municipal de Châteauneuf-sur-Cher décide à l'unanimité de se prononcer favorablement au principe d'une étude de faisabilité et d'opportunité, par le concessionnaire AP2R, d'une **sortie complémentaire à mi-chemin entre Bourges et Saint-Amand-Montrond** pour desservir le territoire aux alentours de Level.

### **15- Affaires diverses**

Considérant l'activité saisonnière au camping municipal de Châteauneuf-sur-Cher du mois de Juin au mois de Septembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le **recrutement saisonnier** d'un adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la période du 16 Juin 2021 au 15 Septembre 2021.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2021.

En fin d'année 2020, et en raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, les colis de Noël ont été remplacés par des **bons d'achat** valables chez les commerçants de Châteauneuf-sur-Cher ou présents sur le marché. Mme LOPEZ demande si cette opération a rencontré le succès auprès des bénéficiaires et des commerçants. Vu l'intérêt manifesté, il pourrait être envisagé de pérenniser cette action à la place des colis, et de maintenir le repas pour les personnes de 67 ans et plus qui le souhaitent.

M. LANDOIS informe qu'une offre a été acceptée pour les **peupliers au lieu-dit l'Île** par l'entreprise TRADI-BOIS d'Aubigny-sur-Nère aux tarifs suivants : pour les grumes 8€ du m3, pour les branches débitées en 2,30m 1€ du stère.

M. GAMBADE informe du travail que la commission communale effectue dans le **dossier Petites Villes de Demain**. A ce propos, une visite du centre-bourg est organisée Vendredi 16 Avril. Mme FORGEAT en profite pour annoncer qu'une vingtaine de personnes a montré de l'intérêt dans le projet de revitalisation.

L'acquisition de **l'immeuble de Mme MONICAULT** est en bonne voie, l'acte d'achat doit être signé avant la fin du mois de Mai 2021.

La séance est levée à 20h45.

William PELLETIER



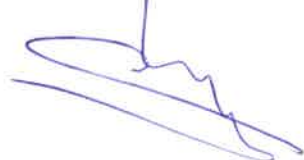
Marie-Christine SOUPIZET



Gilles COMBAUD

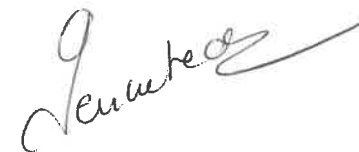


Ghislaine CHAPIER



Pascal LANDOIS

Monique GENNETEAU



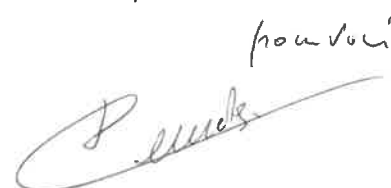
Annick FORGEAT



Catherine MIGNARD



Christophe BRUNET



pouvoir

François GAMBADE



Florence PIERRE



Benoît RICHARD

Absent

Pouvoir à M. GAMBADE

Jean-Louis BEGASSAT



Sandrine LOPEZ



Ludovic COUTURE

